



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Laurent Chauveau, Denise CARRERE, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Nicolas COMBEBIAC, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Cédric CHAMBON, Elisabeth COCCOLO-LOUW et Gregory CRESPO.

**Pouvoirs** : Rozenn IRVOAS a donné pouvoir à Laurent Chauveau.

David REVERSAT a donné pouvoir à Simone JULIEN.

Juliette LECUYER a donné pouvoir à Nicole ORMES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth COCCOLO-LOUW

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Modifier le point 1 par un avenant au lieu d'une délibération relative au changement d'horaires d'un agent contractuel.
- Rajouter une délibération sur l'affectation du résultat 2020 après le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils acceptent la modification du point 1 et le rajout de la délibération à l'ordre du jour.

*Invitée à se prononcer, l'Assemblée vote à l'unanimité en faveur de la modification du point 1 et au rajout de la délibération sur l'affectation du résultat 2020 à l'ordre du jour de cette séance.*

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

L'approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 19 janvier 2021 et du 16 février 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **1. Avenant relatif au changement d'horaires d'un agent contractuel**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le maire informe les conseillers que suite à un congé maladie d'un agent titulaire il est nécessaire de faire un avenant de 7h hebdomadaire au contrat de travail d'un animateur contractuel jusqu'à la date de reprise de l'agent pour les besoins du service.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord pour cette augmentation d'horaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les horaires par un avenant de 7 h hebdomadaire sur un contrat d'un agent d'animation contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un agent fonctionnaire momentanément indisponible**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

## **2. Délibération concernant la rénovation de l'éclairage public sur poteau béton**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la demande de la commune en du 02/12/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public sur poteau béton, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation de 32 lanternes Sodium Haute Pression de 100 W en place pour place mises en place sur poteau béton
- Cette rénovation fait suite au diagnostic réalisé par le service transition Energétique et préconisant le remplacement d'éclairage public vétuste.
- Les ponts lumineux concernés sont les suivants : 222 et 223, 163 à 168, 44 à 57, 233 et 235, 22, 37, 40 et 41, 169 à 172.
- Rénovation de 2 lanternes Hors service Sodium Haute Pression de 100 W : 30 et 92.
- Mise en place d'une horloge astronomique radio-pilotée à 2 canaux dans un petit coffret au niveau des commandes :
  - ✓ La Fount C.S
  - ✓ P PAS DEL MERLE C.S
  - ✓ P7 BORDENEUVE C.S
- La lanterne de type routière équipée d'un bloc Leds et équipée d'une rotule de réglage.
- Le remplacement de la crosse sera effectué en cas de nécessité.
- Système DALI pour pilotage de la lanterne
- Puissance de 36 W environ. Température de couleur 3 000°K.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- La commune préconise dans certains secteurs une coupure de nuit de 0 h à 6 h.
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électrique) durant 10 ans.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84%, soit 1 897 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| ○ TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 7 579 €  |
| ○ Part SDEHG  | 30 800 € |
| ○ Part restant à la charge de la commune (Estimation) | 9746 €   |

---

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| <b>Total</b> | <b>48 125 €</b> |
|--------------|-----------------|

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet présenté.**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

### **3. Délibération demande de diagnostic énergétique**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De demander un diagnostic énergétique pour la salle Halle aux Grains, la Mairie et le groupe scolaire.**
- **De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment**
- **De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.**

### **4. Délibération pour le vote du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas COMBEBIAC, vice-président de la commission finances, pour la présentation du point ci-après.

Monsieur COMBEBIAC rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion est établi par le Receveur municipal de la Trésorerie de Castanet Tolosan, à la clôture de l'exercice. Ce document retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé, il constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est ensuite soumis au vote et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exercice du budget communal 2020 ;
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des opérations pour compte de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Après s'être assuré que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur, est conforme, suite aux vérifications effectuées, au compte administratif de la Commune ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Invité à délibérer, le conseil municipal, décide à l'unanimité ;**

- **D'approuver le compte de gestion du budget communal du Receveur municipal pour l'exercice 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020.**

### **5. Délibération pour le vote du compte administratif 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal est tenu d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal doit être présidé par un autre membre que le Maire. Il précise que le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas COMBEBIAC, vice-président de la commission finances, pour la présentation des résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|  | INVESTISSEMENT     | FONCTIONNEMENT     |
|--|--------------------|--------------------|
| <b><u>Recettes :</u></b>               |                    |                    |
| Prévisions                             | 249 750,00 €       | 849 750,00 €       |
| Recettes nettes                        | 42 948,94€         | 728 628,80 €       |
| <b><u>Dépenses :</u></b>               |                    |                    |
| Prévues                                | 249 750,00 €       | 849 750,00 €       |
| Réelles                                | 131 389,65 €       | 643 440,01 €       |
| <b><u>Résultat de l'exercice :</u></b> |                    |                    |
| Excédent                               |                    | <b>85 188,79 €</b> |
| Déficit                                | <b>88 440,71 €</b> |                    |
| Résultat global                        | <b>3 251,92€</b>   |                    |

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire désigne Madame Simon JULIEN, adjointe au Maire, pour présider la séance puis, conformément à la loi, il se retire donc de la salle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal ;
- Vu la délibération précédemment adoptée au cours de la séance de ce jour, approuvant le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par l'Ordonnateur ;
- Vu que Madame Simone JULIEN, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- Vu que Monsieur André DURAND, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Simone JULIEN pour le vote du compte administratif ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COMBEBIAC, vice-président de la commission finances ;

**Sous la présidence de Madame JULIEN, le Conseil Municipal invité à délibérer :**

- Arrêté les résultats définitifs tels que présentés ;
- Approuve le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020 tel que présenté ;

## **6. Délibération affectation du résultat 2020**

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
- Vu que le compte administratif de l'exercice 2020 a été approuvé par le Conseil Municipal au cours de la séance de ce jour ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

- Un excédent de fonctionnement de : ..... 85 188.79 €
- Un excédent reporté de : ..... 157 787.20 €
- **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : ..... 242 975.99 €**

|   |                    |
|---|--------------------|
| ➤ Un excédent d'investissement de : .....           | 13 738.19 €        |
| ➤ un déficit de restes à réaliser de : .....        | 0.00 €             |
| ➤ <b>Soit un excédent de financement de : .....</b> | <b>13 738.19 €</b> |

**Invité à délibérer, le conseil municipal Décide à l'unanimité :**

- **D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

|   |                     |
|---|---------------------|
| ➤ <b>Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent = .....</b>   | <b>242 975.99 €</b> |
| ➤ <b>Affectation complémentaire en réserve (1068) = .....</b>       | <b>0.00 €</b>       |
| ➤ <b>Résultat reporté en fonctionnement (002) = .....</b>           | <b>242 975.99 €</b> |
| <hr/>   |                     |
| ➤ <b>Résultat d'investissement reporté (001) : excédent = .....</b> | <b>13 738.19 €</b>  |

## **7. Informations sur les dossiers en cours**

Commission Vivre ensemble : Madame Simone JULIEN informe les conseillers qu'une réunion avec les associations est prévue le mercredi 17 mars pour faire le bilan de l'année 2020.

Fête de la nature : Elle se déroulera le dimanche 21 mars.

Commission travaux : Monsieur Laurent CHAUVEAU, conseil municipal, présente le bilan de la commission ETU sur la proposition de la société FONROCHE, pour l'éclairage solaire du lotissement le Belvédère (2<sup>ème</sup> tranche du lotissement Verdauja).

Commission école : Monsieur Franck JOLIBOIS informe les conseillers que l'appel d'offre pour la fourniture et livraison des repas au groupe scolaire s'est clôturé le lundi 8 mars à 16h. La commission procédera au dépouillement des offres le lundi 22 mars à 20h30.

Il fait le résumé du conseil d'école qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars qui s'est déroulé en Visioconférence.

Il informe que l'inscription pour la rentrée scolaire 2021-2022 se fera en dématérialisation. La mise en place de la démarche est en cours de finalisation.

## **8. Information sur les dossiers Sicoval**

- A partir du 1er janvier 2022, les communes de – 3500 habitants devront toutes être en mesure de recevoir les demandes en dématérialisation (mail ou autre procédure), et les communes de + 3500 habitants devront mettre en place une télé procédure spécifique.

Dans le même temps, les dossiers papier seront toujours possibles pour les pétitionnaires. Il sera conseillé aux collectivités de numériser les dossiers car ensuite l'instruction entre les partenaires devient numérique.

Le service ADS du Sicoval est un service mutualisé refacturé aux communes avec une décote de 30% environ. Les communes de moins de 3500 habitants pourraient légalement se contenter d'une réception par mail mais le Sicoval a estimé que cette solution était risquée pour deux raisons principales : le mail simple sans outils spécifique ne permet pas de sécuriser réellement la réception et il y a un risque de permis tacite non négligeable. Par ailleurs, ce texte n'est qu'une première étape et les communes de moins de 3500 habitants seront rapidement concernées par l'obligation de télé procédure.

Le Sicoval propose de prendre en charge totalement l'investissement à hauteur de 62 000 euros sur 3 ans. Concernant les frais de fonctionnement (location de serveur et maintenance de l'outil), il y aurait un cout de 13 000 euros par an sur 3 ans puis 27 000 euros par an ensuite.

Il est proposé une participation de 75% pour les communes et 25% pour le Sicoval. La participation se ferait par une retenue sur AC. Deux options sont possibles sur la facturation : par nombre de dossiers déposés ou par nombre d'habitants.

L'ATD peut être sollicitée sur le volet archivage numérique.

## **9. Questions diverse**

Néant.

- Date des prochains conseils municipaux :
  - Le mardi 13 avril à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.**